

Département de la VIENNE  
Arrondissement de MONTMORILLON  
Canton de CIVRAY  
COMMUNE DE ST PIERRE D'EXIDEUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 18 avril 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie PEIGNÉ.

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Présents 12 ; Procurations 1

**PRESENTS :** Mr PEIGNÉ, Maire ; BIARNAIS J.C adjoint ; BLANC H adjointe ; THOMAZEAU J.F ; OULIER A.M; TINGAUD J.J ; SECHET B ; DAUGÉ J.C. ; SICOT M.N. ; CHAUVET D a été nommé secrétaire de séance; RIVAUD S ; TEXEREAU.

**EXCUSES :** CONDAC O. donne procuration à Mr PEIGNÉ ; LHOUMEAU S ; FRETIER J

-----  
**DELIBERATION N°1**

**Création d'un emploi de non titulaire - Besoin temporaire**  
-----

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'aux termes des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à :

Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

M. le Maire précise que le contrat de l'agent technique actuellement en CAE arrive à échéance le 3 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 4 mai 2018, un emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie C afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent du 4 mai 2018 au 6 juillet 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 60 du budget.

-----  
**DELIBERATION N°2**  
**Projet de vidéo protection**  
-----

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la vidéo protection est un moyen de prévention, ce système contribue à la protection des personnes et des biens, il est un appui aux forces de police dans le cadre d'enquête. Le référent sûreté de la Gendarmerie apporte un conseil technique. Il aide à la finalisation du dossier de présentation qui sera soumis à la commission départementale afin de solliciter l'autorisation du Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe au projet de mise en place d'un système de vidéo protection sur la Commune de St Pierre d'Exideuil.

-----  
**DELIBERATION N°3**  
**Désignation du Délégué à la Protection des Données**  
-----

Monsieur le maire, rappelle :

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

EXPOSE

QUE, le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

PROPOSE au Conseil municipal :

- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DESIGNNE l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.